

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 28 novembre 2019 relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes

NOR : *AGRT1933569A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 28 novembre 2019, le programme régional de la forêt et du bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes est arrêté.

Le programme régional de la forêt et du bois et la déclaration prévue à l'article L. 122-9 du code de l'environnement peuvent être consultés à la direction régionale de l'alimentation de Auvergne-Rhône-Alpes aux adresses suivantes :

Siège de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : 16B, rue Aimé-Rudel, BP 45, 63370 Lempdes.

Site de Lyon : 165, rue Garibaldi, BP 3202, 69401 Lyon Cedex 03,

et sous le lien :<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Le-Programme-Regional-de-la-Foret,829>.